A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.
Dépôt de plainte contre l'Opéra de Lille (EPCC).

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 196 015 2001 5

Tribunal Judiciaire de Lille
Madame le Procureur de la République
13 avenue du Peuple Belge - BP 729
59034 LILLE CEDEX

Manduel, le 3 mai 2023

Madame le Procureur de la République,

Pour un évènement prévu le 6 mai 2023, l'Opéra de Lille a fait une publicité dont le slogan en anglais **« HAPPY DAY »** n'a pas de traduction en français **(voir pour preuve la photo ci-contre prise le 26 avril 2023 sur le parvis de l'Opéra).**

Ainsi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n° 95-665** qui dit que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que *« ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...) »* ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n° 94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui du décret n° 95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n° 94-665 qui dit que « … est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

- **et puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal ;**

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre l'Opéra de Lille (EPCC), un établissement qui a son siège au 2 rue des Bons Enfants à Lille (59800), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n° 94-665.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses publicités futures, l'Opéra de Lille (EPCC), soit mis en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Post-scriptum : Si, toutefois, vous deviez juger qu'il n'y a pas lieu de poursuites pénales, et en guise de mise en garde, pourriez-vous cependant notifier solennellement à l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi ?

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com

OPÉRA_
_DE_
_LILLE
HAPPY
DAY
Une journée pour
célébrer l'imaginaire
6 MAI 2023
opera-lille.fr
MINISTÈRE DE LA CULTURE
CSFI
Itemm
france•tv
L'OPÉRA
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
MEL
METROPOLE
LILLE